



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV548 - 04 FÉVRIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201635-0023 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le hall 3, rez de chaussée portes 3 et 4 (lots de copropriété n° 1303 et 1304) de l'immeuble sis 14 rue des Sablons à Paris 16ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201635-0021 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201634-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817564693 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DUVERNE Antonia

201634-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812397230 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NET SERVICES

201634-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 817563448 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme RITCHIE Lucile

Préfecture de Paris

201635-0025 - arrêté fixant la liste du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201635-0023

Signé le jeudi 04 février 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le hall 3, rez de chaussée portes 3 et 4 (lots de copropriété n° 1303 et 1304) de l'immeuble sis 14 rue des Sablons à Paris 16ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15120099

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le hall 3, rez-de-chaussée portes 3 et 4 (lots de copropriété n°1303 et 1304) de l'immeuble sis 14 rue des Sablons à Paris 16^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 février 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le hall 3, rez-de-chaussée portes 3 et 4 (lots de copropriété n°1303 et 1304) de l'immeuble sis 14 rue des Sablons à Paris 16^{ème}, occupé par Madame BOCCARA Nicole propriétaire occupante, domiciliée 14 rue des Sablons à Paris 16^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 février 2016 susvisé que :

- le logement porte n°3 est encombré de livres, documents, d'objets divers, et n'est plus entretenu ;
- le logement porte n°4 sert de stockage pour meubles, livres anciens et cartons de déménagement ;
- la salle de bains dégage des odeurs nauséabondes et les équipements sanitaires sont vétustes ;
- cet état favorise la prolifération des insectes et des rongeurs, porte atteinte à la salubrité du voisinage, et constitue un risque d'incendie.

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 février 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame BOCCARA Nicole de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le hall 3, rez-de-chaussée portes 3 et 4 de l'immeuble sis 14 rue des Sablons à Paris 16^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment [tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires] tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- **pour l'installation électrique, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour l'installation gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision,

ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BOCCARA Nicole.

Fait à Paris, le 04 FEV. 2016

↳ Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE


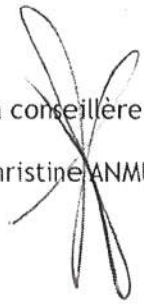




M 6352

Service Technique de l'Habitat

RAPPORT L.1311-4

<p>PARIS, 16ÈME</p> <p>Affaire n° H15120099</p> <p>Paris, le 2 FEV. 2016</p> <p></p> <p>La responsable de subdivision</p> <p>Marie-Claire TARRISSE</p> <p>Vu, adopté et transmis à Monsieur le préfet de la région Ile-de-France et du département de Paris, pour mise en œuvre des procédures prévues par le code de la santé publique.</p> <p>Paris, le - 2 FEV. 2016</p> <p></p> <p>La conseillère technique</p> <p>Christine ANMUTH</p>	<p>ADRESSE : 14 RUE DES SABLONS</p> <p>Syndic : CABINET LOISELET PERE FILS ET DAIGREMONT, 12 RUE CHERNOVIZ 75016 PARIS</p> <p>Propriétaire occupante: Madame Nicole BOCCARA, 14 RUE DES SABLONS 75016 PARIS</p> <p>Localisation : Hall 3, rez-de-chaussée portes 3 et 4 (lots 1303 et 1304)</p> <p>Visite effectuée le 29/01/16 par Corinne Le Brun</p> <p>Objet : Logement sale et encombré</p> <p>Mme Nicole BOCCARA, âgée de 77 ans, occupe 2 logements indépendants (portes 3 et 4) constitués pour chacun d'une pièce d'environ 40m² avec cuisine et salle de bain.</p> <p>Mme vit dans le logement porte 3, encombré aux ¾ par des livres, documents, objets divers. Il n'est plus entretenu, les sols et parois sont très sales. La salle de bain dégage des odeurs nauséabondes, l'eau y coule en permanence du fait de la vétusté des équipements.</p> <p>Le logement porte 4 sert de stockage pour meubles, livres anciens et cartons de déménagement. Il est encombré aux ¾.</p> <p>Cet état favorise la prolifération des insectes et des rongeurs, porte atteinte à la salubrité du voisinage et constitue un risque d'incendie important.</p> <p>Pour ces motifs et cette situation étant de nature à nuire à la santé des occupants, il est proposé de prescrire d'urgence en application de l'article L.1311-4 du code de la santé publique et des articles 23, 23-1, 119, 121 du règlement sanitaire du département de Paris l'exécution des mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> -débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage -exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeurerait inefficaces, notamment sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir : pour les installations électriques une attestation de conformité établie par le Consuel ou un organisme reconnu par les autorités publiques et pour les installations gaz, une attestation de conformité établie par Qualigaz ou un organisme reconnu par les autorités publiques <p>- Délai proposé : 15 jours</p> <p>l'inspectrice de salubrité</p> <p>Corinne Le Brun</p>
--	--



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201635-0021

Signé le jeudi 04 février 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

La directrice générale de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté directeur n°ANADDG 2016 02 0001 du 2 février 2016 portant nomination de M. Christian JOLIVIERE, en qualité de directeur par intérim de l'hôpital Paul Doumer à compter du 1^{er} février 2016,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} février 2016, à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- Hôpital Paul Doumer

M. Christian JOLIVIERE, directeur par intérim.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 04 FEV. 2016



Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201634-0008

Signé le mercredi 03 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 817564693 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme DUVERNE
Antonia



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 817564693
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2016 par Mademoiselle DUVERNE Antonia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DUVERNE Antonia dont le siège social est situé 9, villa Gaudalet 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 817564693 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201634-0009

Signé le mercredi 03 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 812397230 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme NET
SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812397230
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2016 par Monsieur DELAVICTOIRE Frédéric, en qualité de président, pour l'organisme NET SERVICES dont le siège social est situé 10, rue Penthievre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812397230 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Télé-assistance et viso-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201634-0010

Signé le mercredi 03 février 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 817563448 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme RITCHIE
Lucile



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 817563448
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1^{er} février 2016 par Mademoiselle RITCHIE Lucile, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme RITCHIE Lucile dont le siège social est situé 4, rue d'Eylau 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 817563448 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 février 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201635-0025

Signé le jeudi 04 février 2016

Préfecture de Paris

arrêté fixant la liste du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris



PREFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N°
FIXANT LA LISTE DU JURY CRIMINEL
DE LA COUR D'ASSISES SIEGEANT A PARIS**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale et, notamment, ses articles 259, 260 et A 36-12 ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 pour Paris (recensement INSEE de la population) ;

Considérant, qu'en application de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, la liste du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris doit être composée de 2 300 jurés ;

Considérant, qu'en application du 3^{ème} alinéa de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés composant la liste du jury criminel de la cour d'assises de Paris est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population entre les arrondissements de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris :

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Les deux mille trois cents jurés devant former la liste prévue par l'article 260 du code de procédure pénale, instituée à Paris, sont répartis entre les arrondissements parisiens conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
1 ^{er}	17
2 ^{ème}	22
3 ^{ème}	37
4 ^{ème}	28
5 ^{ème}	62
6 ^{ème}	45
7 ^{ème}	58
8 ^{ème}	40
9 ^{ème}	61
10 ^{ème}	96

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
11 ^{ème}	158
12 ^{ème}	149
13 ^{ème}	190
14 ^{ème}	145
15 ^{ème}	245
16 ^{ème}	172
17 ^{ème}	176
18 ^{ème}	206
19 ^{ème}	192
20 ^{ème}	201
	2300

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr, et dont ampliation sera adressée au premier président de la cour d'appel de Paris et à la mairie de Paris.

Paris, le - 4 FEV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS